



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 203 du 19 octobre 2022.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans la rue des Patys – Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise SOGEA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 18 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'entreprise SOGEA la circulation et stationnement au droit du chantier seront interdits dans la rue des Patys les 20 et 21 octobre 2022.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les bus scolaires et le véhicule de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif seront autorisés à emprunter la rue des Patys.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, notamment de déviation, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à SOGEA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, TRANSDEV et la CCTEV.

Fait à Vouvray, le 19 octobre 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 octobre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU